

## CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2018 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude GAUTIER, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BLANCHET Christine	1			LONGÉPÉ Irène	1		
BLANDIN Franck			1	LORÉ Florence	1		
BLOUIN Gilles			1	MABIT Françoise	1		
BOSSÉ Elsa			1	MAILLEFER Estelle			1
BOUGET Stéphanie	1			MALET Nelly	1		
BRIEND Hervé			1	MAURILLE Alexandra			1
BRISSET-TRAORE Patricia	1			MÉNOURY Eliane	1		
BRUNELLE Alain	1			MESLIER Monique		1	
CASTEL Nicolas	1			MOREAU Annick			1
CATTONI Gérard	1			OGER Pascal	1		
CHÉNÉ Josette	1			PAVY Daniel	1		
CLERET Nelly	1			PEDEAU Philippe	1		
CLUSEAU Pascal		1		PERRAY Anne-Marie			1
COISGAUD Philippe			1	PERRAUD Yannick	1		
COLTER Lydie			1	PETIT Yvon			1
COURAUD Bernard	1			PHÉLIPPEAU Valérie	1		
DEROUE Jacques	1			PLANCHAT Aurélien			1
DIET Béatrice	1			POSTAIRE Hervé		1	
FOUCHER Etienne	1			PROVOST Jérémie	1		
GASDON David			1	RAGOT Florent			1
GAUTIER Claude	1			RICHARD Thierry	1		
GAUTIER Sophie	1			RINCÉ Dominique			1
GOUPIL Marie-Noëlle			1	ROBIN André	1		
GRIMAUD Colette		1		ROBIN Sylvain			1
GUÉRY Maryline	1			SALLIOT Natacha		1	
GUILLONNEAU Xavier			1	SOUFACHÉ Josyane	1		
HALLOUIN Florence		1		TAILLANDIER M. - Madeleine	1		
HAMELINE Nicole	1			THAREAU Yvon		1	
HOLESCH Jackie	1			THOMIN Claire	1		
JONCHERE Marie-Gabrielle	1			TREMBLAY Dominique		1	
JOURDON Philippe	1			TREMBLAY Véronique			1
JOUSSET-BERTAUD Géraldine	1			TROCHON Philippe	1		
LANDAIS Philippe	1			TROTTIER Sébastien			1
LECOMTE Sophie			1	VIAU Yann	1		
LEPETIT Michel	1						
	22	3	10		18	5	11
	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>21</b>				

Pouvoirs : Colette GRIMAUD à Christine BLANCHET - Florence HALLOUIN à Sophie GAUTIER - Dominique TREMBLAY à Maryline GUERRY - Natacha SALLIOT à Irène LONGÉPÉ - Pascal CLUSEAU à Valérie PHÉLIPPEAU - Monique MESLIER à Jacques DEROUE.

Secrétaire de séance : Béatrice DIET, elle nomme Marie LARDEUX, secrétaire suppléante.

Date de convocation : 30/10/2018 (Transmis par voie électronique).

### Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal..... : 76
- en exercice..... : 69
- Présents ..... : 40
- Pouvoirs..... : 06
- Voix délibératives..... : 46

### **Ordre du jour :**

#### **1. DOSSIERS STRATÉGIQUES**

- ✓ DIR : actualités de la COMPA
- ✓ DIR : orientations sur le choix de l'emplacement de l'EHPAD et des logements intermédiaires/seniors

#### **2. DOSSIERS IMPORTANTS**

- ✓ PRO : travaux d'aménagement des abords du collège - validation du dossier au stade Avant Projet (AVP) et autorisation au Maire d'attribuer le marché
- ✓ PAMG : achat d'actions à l'agence d'ingénierie publique de Loire-Atlantique Développement
- ✓ PSS : rénovation de l'action sociale de proximité - convention avec le Département

#### **3. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE**

- ✓ DIR : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
- ✓ PRO : gestion patrimoniale - acquisition de terrains rue du Chêne sur la commune déléguée de VARADES
- ✓ PRO : gestion patrimoniale - acquisition de terrains rue du Stade sur la commune déléguée de VARADES
- ✓ PRO : gestion patrimoniale - acquisitions de terrains - avis de principe
- ✓ PRO : gestion patrimoniale - ventes de terrains communaux - avis de principe avant enquête publique pour déclassement et aliénation
- ✓ PRO : gestion patrimoniale - approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal correspondant à une partie de voie publique située rue des Forges, commune déléguée de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR et vente à Mme GUIMAS Laurence
- ✓ PRO : extension du complexe sportif Paul Peltier sur la commune déléguée de VARADES - autorisation au Maire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre suite à l'avis du jury de concours
- ✓ PRO : multi-accueil sur la commune déléguée de VARADES - validation du dossier au stade Projet (PRO) et autorisation au Maire d'attribuer les marchés de travaux
- ✓ PRO : restaurants scolaires sur les communes déléguées de LA ROUXIÈRE et LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR - autorisation au Maire d'attribuer les marchés de travaux
- ✓ PRO : antenne téléphonique sur la commune déléguée de BELLIGNÉ - conventions de mise à disposition de terrain - autorisation de signature
- ✓ PRHCI : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le poste de secrétaire du pôle technique et mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ PRHCI : création d'emplois permanents suite aux avancements de grade et mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ PRHCI : création d'emplois non permanents - accroissement saisonnier d'activité (article 3 - 2° loi 26/01/84) pour le centre de loisirs
- ✓ PSS : convention de mise à disposition de locaux avec la MCRN
- ✓ PSS : association Prévention Routière 44 - convention de partenariat
- ✓ PSS : convention relative à la gestion des communs pour « le local de mise à l'abri » 9 rue du capitaine Etienne, commune déléguée de BELLIGNÉ

#### **4. INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT**

- ✓ Informations des pôles – actualités
- ✓ Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

1. dossiers stratégiques / 2. dossiers importants /3. dossiers divers soumis a vote / 4. informations et points d'avancement

PAMG administration et moyens généraux / PRO projets et aménagement / PT technique / PEEJ éducation enfance jeunesse / PRHCI ressources humaines et communication interne / PSS sante social / Int interco

**DCM REGISTRE NUMEROTATION**

**Table des matières**

➤ DOSSIERS STRATEGIQUES .....	4
<i>DCM n°2018-183 – NT – DIR : actualités de la COMPA</i> .....	4
<i>DCM n°2018-184 – NT – DIR : orientation sur le choix de l'emplacement de l'EHPAD et des logements intermédiaires/seniors</i> .....	5
➤ DOSSIERS IMPORTANTS .....	6
<i>DCM n°2018-185-T138- 1.1.10 – RAA – PRO : travaux d'aménagement des abords du collège – validation du dossier au stade Avant Projet (AVP) et autorisation au Maire d'attribuer le marché</i> .....	6
<i>DCM n°2018-186-T139- 7.9.3 - RAA - PAMG : achat d'actions à l'agence d'ingénierie publique de Loire-Atlantique Développement</i> .....	7
<i>DCM n°2018-187-T140- 8.2.7 - RAA - PSS : rénovation de l'action sociale de proximité – convention n°134 avec le Département de la Loire-Atlantique</i> .....	8
➤ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE .....	9
<i>DCM n°2018-188-T141- 9.1.5 - RAA - DIR : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2017</i> .....	9
<i>DCM n°2018-189-T142- 3.1.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - acquisition de terrains rue du Chêne sur la commune déléguée de VARADES</i> .....	9
<i>DCM n°2018-190-T143- 3.1.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - acquisition de terrains rue du Stade sur la commune déléguée de VARADES – GEP 12</i> .....	11
<i>DCM n°2018-191-T144- 3.1.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - acquisitions de terrain - avis de principe - GEP 43</i> .....	12
<i>DCM n°2018-192-T145- 3.1.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - acquisition de terrain - avis de principe - GEP 46</i> .....	13
<i>DCM n°2018-193-T146- 3.2.1- RAA - PRO : gestion patrimoniale - ventes de terrains communaux - avis de principe avant enquête publique pour déclassement et aliénation - GEP 44</i> .....	15
<i>DCM n°2018-194-T147- 3.2.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - ventes de terrains communaux - avis de principe avant enquête publique pour déclassement et aliénation - GEP 47</i> .....	16
<i>DCM n°2018-195-T148 - 3.2.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - ventes de terrains communaux - avis de principe avant enquête publique pour déclassement et aliénation - GEP 48</i> .....	18
<i>DCM n°2018-196-T149- 3.1.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - ventes de terrains communaux - avis de principe avant enquête publique pour déclassement et aliénation - GEP 49</i> .....	19
<i>DCM n°2018-197-T150- 3.5.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal correspondant à une partie de voie publique située rue des Forges, commune déléguée de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR et vente à Mme GUIMAS Laurence</i> .....	20
<i>DCM n°2018-198-T151- 1.1.1 - RAA - PRO : marchés publics - extension du complexe sportif Paul Peltier sur la commune déléguée de VARADES – autorisation du maire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre suite à l'avis du jury de concours</i> .....	22
<i>DCM n°2018-199-T152- 1.1.10 - RAA - PRO : multi-accueil sur la commune déléguée de VARADES - validation du dossier au stade Projet (PRO) - autorisation au Maire pour signer les marchés de travaux</i> .....	23
<i>DCM n°2018-200-T153- 1.1.10 - RAA - PRO : restaurants scolaires sur les communes déléguées de LA ROUXIERE et LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR - autorisation au Maire pour signer les marchés de travaux</i> .....	24
<i>DCM n°2018-201-T154 - 3.6 - RAA - PRO : antenne téléphonique sur la commune déléguée de BELLIGNÉ - conventions n°140 et 141 de mise à disposition de terrain - autorisation de signature</i> .....	24

<b>DCM n°2018-202-T155- 4.1.1 - RAA - RHCI : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le poste secrétariat du pôle technique et mise à jour du tableau des effectifs</b> .....	25
<b>DCM n°2018-203-T156- 4.1.1 - RAA - RHCI : création d'emplois permanents suite aux avancements de grade et mise à jour du tableau des effectifs</b> .....	25
<b>DCM n°2018-204-T157- 4.2.1 - RAA - RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité (article 3 - 2° loi 26/01/84) pour le centre de loisirs</b> .....	26
<b>DCM n°2018-205-T158- 3.6 - RAA - PSS : convention n°138 de mise à disposition de locaux avec la MCRN</b> .....	27
<b>DCM n°2018-206-T159- 9.1.5 - RAA - PSS : association prévention routière 44 - convention de partenariat n°142</b> . 27	
<b>DCM n°2018-207-T160- 3.6 - RAA - PSS : convention n°137 relative à la gestion des communs pour « le local de mise à l'abri » 9 rue du Capitaine Etienne, commune déléguée de BELLIGNÉ</b> .....	28
➤ <b>POINTS D'AVANCEMENT ET INFORMATIONS</b> .....	28
<b>DCM n°2018- 208- NT - DIR - direction : dossier en cours</b> .....	28
<b>DCM n°2018- 209 - NT - PAMG - administration et moyens généraux : dossiers en cours</b> .....	29
<b>DCM n°2018- 210 - NT - PAM - aménagement : dossiers en cours</b> .....	29
<b>DCM n°2018-211 – NT – PEJ – éducation enfance jeunesse : dossiers en cours</b> .....	29
<b>DCM n°2018-212 – NT – PSS – santé social : dossiers en cours</b> .....	29
<b>DCM n°2018-213 – NT – RHCI – ressources humaines et communication interne : dossiers en cours</b> .....	29
<b>DCM n°2018- 214 – NT – PAMG - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations</b> .....	30
<b>ÉCHANGES</b> .....	30

## Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### ➤ DOSSIERS STRATEGIQUES

#### **DCM n°2018-183 – NT – DIR : actualités de la COMPA**

Rapporteur : Josyane SOUFACHÉ

#### Déchets :

Une réunion est prévue à la mairie déléguée de VARADES, le jeudi 22 novembre 2018 à 14h30, avec les agents de LOIREAUXENCE, pour les informer sur les nouveautés au 01/01/2019 (extension consignes de tri, changement jour de collecte pour certaines communes et passage du camion toutes les 2 semaines).

Pour LOIREAUXENCE, **le jour de collecte sera le mardi semaine paire.**

#### Assainissement collectif :

Du fait de l'obligation d'appliquer le même tarif sur l'ensemble du territoire, une harmonisation des tarifs sera mise en place sur 5 ans (2019/2023) pour arriver à terme à un prix unique de 2,38 euros.

	<b>Actuellement</b>	<b>2023</b>
La Rouxière	1,60 euros	2,38 euros
La Chapelle St Sauveur	1,90 euros	2,38 euros
Varades	2,59 euros	2,38 euros
Belligné	3,49 euros	2,38 euros

#### Fonds de concours 2018 :

Loireauxence : 215 000 euros (accueil périscolaire et restauration scolaire LA ROUXIÈRE et LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR).

La somme allouée au fonds de concours 2019 devrait être supérieure par rapport à 2018.

#### Dotation de solidarité communautaire 2019 :

La dotation de solidarité communautaire 2019 pour la commune de LOIREAUXENCE devrait être supérieure par rapport à 2018.

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018/2024 :

Ce schéma repose sur 3 axes :

- Améliorer l'accueil des gens du voyage itinérants et accompagner les collectivités dans la gestion des équipements
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année
- Développer des actions socio-éducatives adaptées en privilégiant une orientation vers le droit commun

De part sa compétence, la COMPA peut choisir d'implanter une aire sur le terrain de n'importe quelle commune du territoire et non pas obligatoirement sur les communes de plus de 5000 habitants. Cette localisation devra, bien entendu, correspondre à la réalité du besoin de manière à être efficace et pertinente.

Le conseil communautaire du 18 octobre 2018 a approuvé ce schéma, avec les précisions de formulations suivantes :

- 1) Aménager 20 nouvelles places
- 2) Reloger les familles sédentaires en habitat adapté
- 3) Maintenir des terrains de passage pour accueillir les familles en période estivale
- 4) Maintenir une aire de grands passages

avec la vérification concernant la couverture par ce schéma de la commune d'INGRANDES/LE FRESNE SUR LOIRE.



**DCM n°2018-184 – NT – DIR : orientation sur le choix de l'emplacement de l'EHPAD et des logements intermédiaires/seniors**

Rapporteur : Claude GAUTIER

Suite au conseil privé du lundi 29 octobre 2018 :

**Emplacement de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie**

Le conseil privé a confirmé l'emplacement de l'EHPAD sur la commune déléguée de BELLIGNÉ et de la résidence autonomie sur la commune déléguée de VARADES.

**Retour sur les rencontres avec les bailleurs sociaux**

La commission Politique Logement a pour objectif de travailler en priorité avec trois bailleurs installés sur Loireauxence (Habitat 44, Atlantique Habitation et LogiOuest) et souhaite engager des partenariats pour développer les logements sur la commune.

Au vu des difficultés que rencontrent les bailleurs sociaux à financer le logement social et donc à mener des opérations sur les plus petites communes (restructuration loi ELAN, commune en zone 3 dite « non tendue »), si la commune souhaite créer du logement sur son territoire, la question du portage politique se pose (communal ou co-portage bailleur/commune).

**EHPAD / résidence autonomie / logements intermédiaires et seniors**

Synthèse des projets logements

Projet	Implantation	Portage	Echéance	Observation
EHPAD	Belligné	Pôle Ligérien des Montcellières	2021	
Logements intermédiaires	Belligné	Commune	2021	Bailleur ou opérateur ?

Résidence autonomie	Varades	Pôle Ligérien des Montcellières	2022	(patrimoine CHEL à réhabiliter) *
Logements intermédiaires	Varades	Commune	2022	Bailleur ou opérateur ?
Logements intermédiaires (4)	La Rouxière	Commune	2019	Bailleur ou opérateur ?
Logements intermédiaires (4)	La Chapelle	Commune	2020	Bailleur ou opérateur ?

La construction de 4 logements intermédiaires sur LA ROUXIÈRE et sur LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR complèterait l'offre de logements apportée par le projet d'EHPAD de BELLIGNÉ et de résidence autonomie de VARADES. Une étude sommaire de faisabilité va être menée.

La question du devenir des 18 logements sur la commune déléguée de BELLIGNÉ se pose. Une rencontre avec Harmonie habitat s'impose pour discuter d'un nouveau projet relatif à ces logements.

Philippe TROCHON demande ce que va devenir le bâtiment actuel de la maison de retraite de VARADES : le projet serait de faire la résidence autonomie dans ce bâtiment.



## ➤ DOSSIERS IMPORTANTS

**DCM n°2018-185-T138- 1.1.10 – RAA – PRO : travaux d'aménagement des abords du collège – validation du dossier au stade Avant Projet (AVP) et autorisation au Maire d'attribuer le marché**

Rapporteur : Gérard CATTONI

Dans le cadre de la construction du collège dans le terrain face au groupe scolaire René-Guy Cadou sis rue Pierre de Coubertin, commune déléguée de VARADES, la commune a la charge de l'aménagement des abords :

- stationnement des véhicules légers et des bus
- sécurisation de la rue Pierre de Coubertin

La mission d'étude et de suivi des travaux a été confiée au groupement PRAGMA/A PROPOS/OAK qui a restitué le résultat de l'avant-projet mené par le groupe de travail et la commission collège.

L'avant-projet, présenté dans le dossier en annexe de la présente note de synthèse comprend les pièces suivantes :

- le plan masse
- le plan réseaux
- la palette végétale et les ambiances envisagées (matériaux ...)
- la notice technique
- l'estimation des travaux
- le phasage des travaux

Les cheminements piétons seront partagés avec les vélos.

Les parkings vélos sont prévus dans l'enceinte même du collège.

L'entretien des espaces verts sera à la charge de la commune. Le bureau d'études réfléchit aux types de plantations à installer afin d'optimiser le temps passé à l'entretien.

Il est demandé d'être vigilant sur les essences choisies pour les arbres, afin d'éviter la détérioration des bétons désactivés.

La question du budget prévu pour le projet est posée : est-ce qu'il est prévu une marge de sécurité ? Il n'est pas pour l'instant prévu de marge de sécurité. Le chiffrage sera précisé suite à l'ouverture des offres.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail de la commission collège.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
 Vu l'avant-projet présenté,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE** les éléments techniques de l'avant-projet (AVP) (plans, détails techniques et notice descriptive), relatif aux travaux d'aménagement des abords du collège, sur la commune déléguée de VARADES.
- **VALIDE** le montant alloué à ces travaux (hors maîtrise d'œuvre et dépenses annexes précisées), à savoir 1 298 569,10 euros HT.
- **VALIDE** le planning des différentes opérations de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tout document nécessaire à la réalisation desdits travaux.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	45
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	1	Pour	45



**DCM n°2018-186-T139- 7.9.3 - RAA - PAMG : achat d'actions à l'agence d'ingénierie publique de Loire-Atlantique Développement**

*Rapporteur : Jacques DEROUET*

L'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), de Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du conseil en architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le département de la région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-PSL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 60 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 euros l'unité (valeur nominale) soit un coût limité à 300 euros par nouvel actionnaire.

La cession, de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant par une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi un siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein de conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune de LOIREAUXENCE aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation, de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Considérant l'opportunité de devenir actionnaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 euros) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur de 300 euros.
- **APPROUVE** le versement de la somme de 300 euros sur le chapitre 26 et à l'article 266.
- **DÉSIGNE** Monsieur Jacques DEROUET comme représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans la cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement celle de représentant commun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46



**DCM n°2018-187-T140- 8.2.7 - RAA - PSS : rénovation de l'action sociale de proximité – convention n°134 avec le Département de la Loire-Atlantique**

Rapporteur : Marie-Madeleine TAILLANDIER

La commune nouvelle de LOIREAUXENCE, via son Pôle Santé Social, souhaite décliner un nouveau projet politique d'action sociale sur son territoire.

Le Département de Loire Atlantique développe actuellement des projets de politique sociale portés par la rénovation de l'action sociale de proximité et la stratégie départementale d'insertion visant à mieux prendre en compte les besoins sociaux de la population et à favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ainsi, le développement sur le Département de Loire-Atlantique d'un accueil social universel en lien avec les partenaires et la population vise à optimiser l'accueil, l'accompagnement du public et les réponses au territoire.

Face à la multiplicité des acteurs, à l'accroissement de la demande sociale, aux délais de rendez-vous trop longs, au taux de non recours élevé et aux interventions sociales trop morcelées, à moyens contraints, la commune et le Département de Loire-Atlantique ont la responsabilité partagée de mieux organiser l'accueil des personnes qui viennent solliciter de l'aide et de mieux coordonner et structurer les réponses apportées aux habitants.

Constatant de part et d'autre une volonté d'agir conjointement, la commune de Loireauxence et le Département de Loire-Atlantique décident de conventionner.



Monsieur le Maire tient à saluer le travail réalisé par les élus et le personnel.

Christine BLANCHET demande si les agents d'accueil vont être informés de ce conventionnement et propose d'intégrer l'accueil du pôle enfance-jeunesse dans le premier niveau d'accueil. Les agents d'accueil seront effectivement informés et le pôle enfance-jeunesse sera intégré avant la signature.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la rénovation de l'action sociale de proximité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ladite convention sera annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46

● ● ●

#### ➤ **DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE**

**DCM n°2018-188-T141- 9.1.5 - RAA - DIR : rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – année 2017**

*Rapporteur : Etienne FOUCHER*

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 est présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport présenté,

**Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

● ● ●

**DCM n°2018-189-T142- 3.1.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - acquisition de terrains rue du Chêne sur la commune déléguée de VARADES**

*Rapporteur : Alain BRUNELLE*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole transactionnel signé par l'ensemble des parties en date du 07 septembre 2018,

Vu l'avis favorable émis par la commission urbanisme lors de la réunion du 26 septembre 2018 précisant :

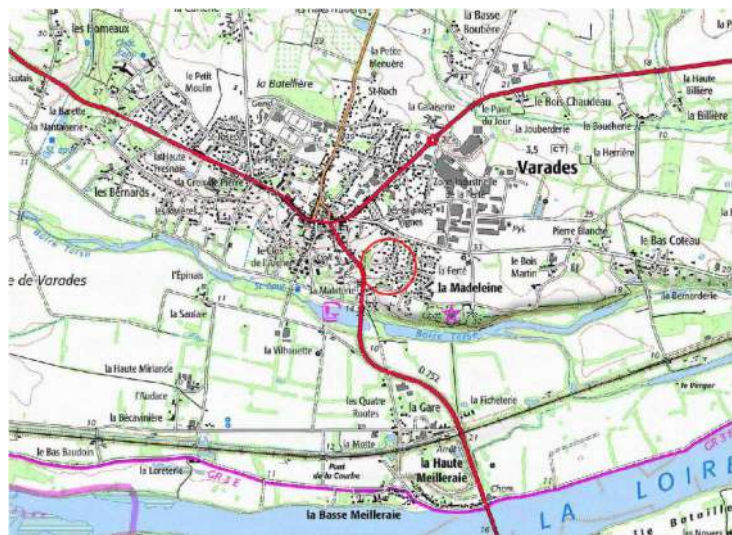
« La commission urbanisme donne son accord pour acquérir la totalité du chemin privé partant de la rue du Chêne (parties privatives et indivises de ce chemin) au prix de 1 euro symbolique.

Les frais d'acte restant bien entendu à la charge de la commune, et à la condition que tous les riverains en soient d'accord. Le chemin resterait ensuite dans le domaine privé de la commune, non ouvert au public, et donc accessible seulement aux riverains de ce chemin.

Cette proposition a été faite début 2017 aux différentes parties.

Suite à l'accord préalable de la commission, le dossier passera au conseil municipal du lundi 05 novembre 2018 pour approbation du prix d'achat. »

Plan de situation :



Plan cadastral :



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **SUIT** l'avis de la commission urbanisme.
- **APPROUVE** l'acquisition de la totalité du chemin privé, à savoir les parcelles section AE numéros 055, 056 et 057, partant de la rue du Chêne, commune déléguée de VARADES (parties privatives et indivises de ce chemin) au prix de 1 euro symbolique.
- **PREND** en charge les frais d'acte, à condition que tous les riverains en soient d'accord.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le chemin restera ensuite dans le domaine privé de la commune, non ouvert au public, et donc accessible seulement aux riverains de ce chemin.





**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 213 AN 239 appartenant à Madame Josette KLEE sise 36 rue du Stade - Varades -LOIREAUXENCE, d'une contenance de 44 m<sup>2</sup> au prix de 1 euro symbolique.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46



**DCM n°2018-191-T144- 3.1.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - acquisitions de terrain - avis de principe - GEP 43**

Rapporteur : Alain BRUNELLE

**GEP 43 : Acquisition d'un terrain cadastré 011 G 759, 011 G 794 et 011 G 760p d'une superficie de 901 m<sup>2</sup> environ, appartenant aux conjoints BELLANGER, sis 127, rue du Capitaine Etienne, commune déléguée de BELLIGNÉ.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

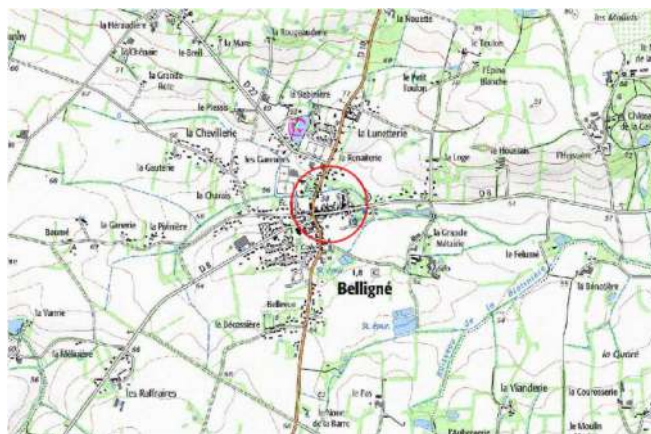
Vu l'avis émis par la commission urbanisme lors de la réunion du 26 septembre 2018 précisant :

« La commission urbanisme donne son accord pour l'achat des parcelles 011 G 759 (448 m<sup>2</sup>) + 011 G 794 (228 m<sup>2</sup>) + 011 G 760p (environ 225.40 m<sup>2</sup>) au prix de 10 € le m<sup>2</sup> comme les parcelles voisines.

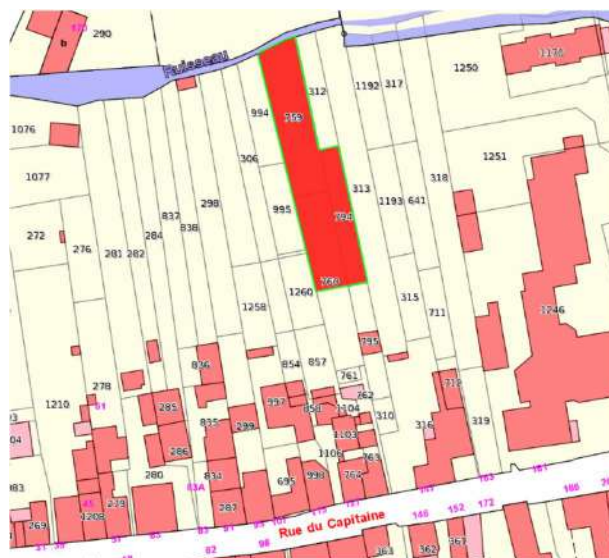
Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune.

Suite à l'accord préalable de la commission, le dossier passera au conseil municipal du lundi 05 novembre 2018 pour approbation du prix d'achat. »

Plan de situation :



Plan cadastral :



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles 011 G 759 (448 m<sup>2</sup>), 011 G 794 (228 m<sup>2</sup>) et 011 G 760p (environ 225.40 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts BELLANGER sises 127 rue du capitaine Etienne - Belligné - LOIREAUXENCE, d'une contenance de 901 m<sup>2</sup> environ au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	41	Total suffr.exprimés	45
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	23
Total des votants	47	Contre	0
Abstentions	2	Pour	45

●●●

**DCM n°2018-192-T145- 3.1.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - acquisition de terrain - avis de principe - GEP 46**

Rapporteur : Alain BRUNELLE

**GEP 46 : acquisition de terrains cadastrés 011 ZH 95p, 011 ZH 50p, 011 ZH 51p et 011 ZH 52p, sis à la Basse Perrière à Belligné**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'aménagement de sécurité émanant des riverains,

Vu l'avis favorable du conseil départemental,

Vu l'avis émis par la commission urbanisme lors de la réunion du 26 septembre 2018 précisant :

« La commission urbanisme donne son accord pour acquérir plusieurs parcelles situées à La Basse Perrière afin de créer un carrefour plus sécurisé.

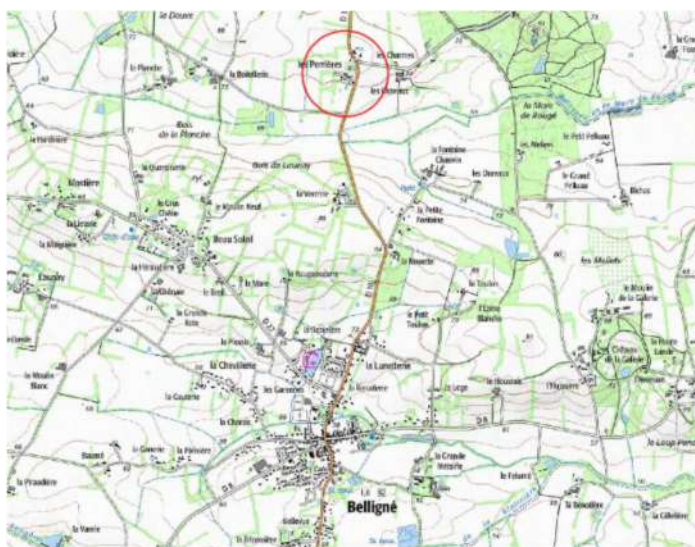
Les parcelles concernées sont :

- 011 ZH 95 (environ 500 m<sup>2</sup>) appartenant à GFA AUNILLON
- 011 ZH 50 (environ 250 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr RABU Yannick
- 011 ZH 51 (environ 200 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr RABU Yannick
- 011 ZH 52 (environ 170 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr et Mme PAVION

Total de 1120 m<sup>2</sup> à 0.20 euro/m<sup>2</sup>  
= 224,00 euros

Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune. »

Plan de situation :



Plan cadastral :



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :
- 011 ZH 95 (environ 500 m<sup>2</sup>) appartenant à GFA AUNILLON
- 011 ZH 50 (environ 250 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr RABU Yannick
- 011 ZH 51 (environ 200 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr RABU Yannick
- 011 ZH 52 (environ 170 m<sup>2</sup>) appartenant à Mr et Mme PAVION

Total de 1120 m<sup>2</sup> à 0.20 €/m<sup>2</sup>  
= 224,00 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46

● ● ●

**DCM n°2018-193-T146- 3.2.1- RAA - PRO : gestion patrimoniale - ventes de terrains communaux - avis de principe avant enquête publique pour déclassement et aliénation - GEP 44**

Rapporteur : Alain BRUNELLE

**GEP 44 - cession de terrain situé sur le domaine public communal, sis à la Verdrière, commune déléguée de LA ROUXIÈRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission urbanisme en date du 26 septembre 2018 précisant :

« La commission urbanisme donne son accord pour la vente de parcelles appartenant au domaine public au prix de 4.50 euros/m<sup>2</sup> (jardin).

Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'administré.

Suite à l'accord préalable de la commission, le dossier passera au Conseil Municipal du lundi 05 novembre 2018 pour approbation du prix d'achat.

La cession de la parcelle sera soumise à enquête publique. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable avant enquête publique à la vente du terrain figurant sur le plan ci-dessous, situé au lieudit la Verderie, commune déléguée de LA ROUXIÈRE, pour une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup>, à Monsieur Thierry PLOQUIN, propriétaire de la parcelle attenante cadastrée 147 B 375.

Plan de situation :



Plan cadastral :



- **FIXE** le prix à 4,50 euros par m<sup>2</sup> pour une superficie de 55 m<sup>2</sup> environ.  
(Les surfaces sont approximatives et seront précisées lors du bornage).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer un commissaire enquêteur afin de lancer une enquête publique en vue d'un déclassement.

La commission « urbanisme » examinera les conclusions du commissaire enquêteur et présentera ses orientations au conseil municipal le moment venu.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du preneur.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46



**DCM n°2018-194-T147- 3.2.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - ventes de terrains communaux - avis de principe avant enquête publique pour déclassement et aliénation - GEP 47**

Rapporteur : Alain BRUNELLE

**GEP 47 : Cession de terrain situé sur le domaine public communal, sis à la Fosse Petite, commune déléguée de BELLIGNÉ.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission urbanisme en date du 26 septembre 2018 précisant :

« La commission urbanisme donne son accord pour la vente de parcelles appartenant au domaine public au prix de 4.50 euros /m<sup>2</sup> (jardin).

Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'administré.

Suite à l'accord préalable de la commission, le dossier passera au Conseil Municipal du lundi 05 novembre 2018 pour approbation du prix d'achat.

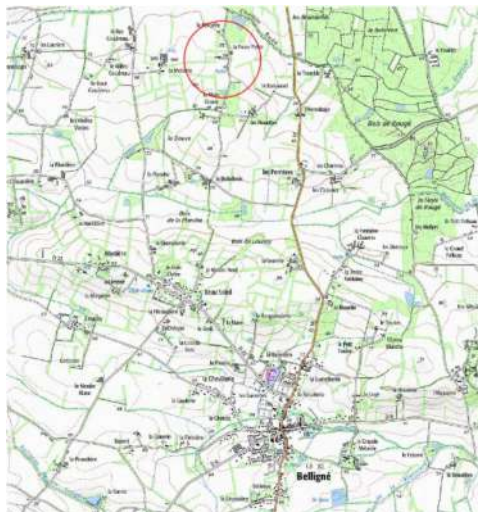
La cession de la parcelle sera soumise à enquête publique. »



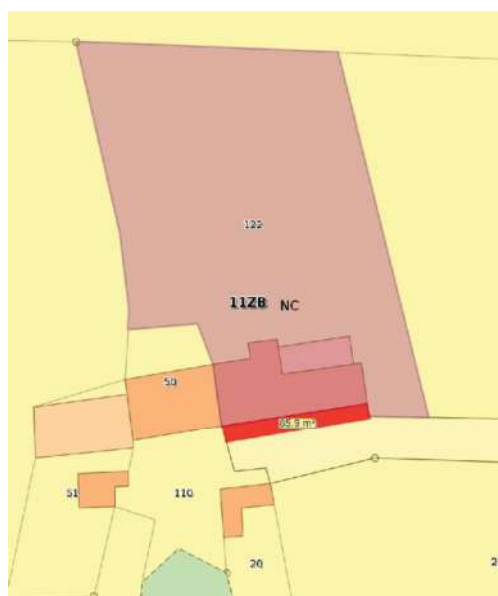
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable avant enquête publique à la vente du terrain figurant sur le plan ci-dessous, situé au lieudit la Fosse Petite, commune déléguée de BELLIGNÉ, pour une superficie d'environ 89 m<sup>2</sup>, à Monsieur DEBRAY Laurent et Madame MALTERRE Ophélie, propriétaire de la parcelle attenante cadastrée 011 ZB 122.

Plan de situation :



Plan cadastral :



- **FIXER** le prix à 4,50 euros par m<sup>2</sup> pour une superficie de 86 m<sup>2</sup> environ.  
(Les surfaces sont approximatives et seront précisées lors du bornage).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer un commissaire enquêteur afin de lancer une enquête publique en vue d'un déclassement.

La commission « urbanisme » examinera les conclusions du commissaire enquêteur et présentera ses orientations au conseil municipal le moment venu.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du preneur.

**Résultat du vote :**

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46



**DCM n°2018-195-T148 - 3.2.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - ventes de terrains communaux - avis de principe avant enquête publique pour déclassement et aliénation - GEP 48**

Rapporteur : Alain BRUNELLE

**GEP 48 : cession de terrain situé sur le domaine public communal, sis à l'Hebergement, comme déléguée de LA ROUXIÈRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission urbanisme en date du 26 septembre 2018 précisant :

« La commission urbanisme donne son accord pour la vente de parcelles appartenant au domaine public au prix de 0.20 € /m<sup>2</sup> (terrain agricole).

Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'administré.

Suite à l'accord préalable de la commission, le dossier passera au Conseil Municipal du lundi 05 novembre 2018 pour approbation du prix d'achat.

La cession de la parcelle sera soumise à enquête publique. »

Il est précisé que ce chemin ne fait pas d'un sentier pédestre existant.

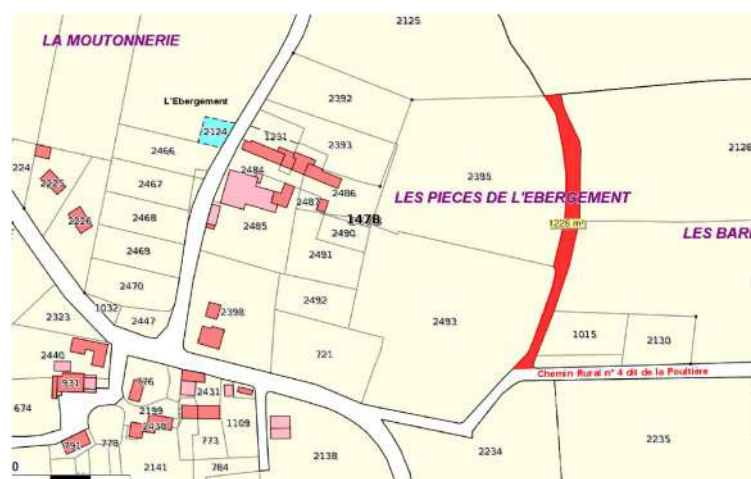
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable avant enquête publique à la vente du terrain figurant sur le plan ci-dessous, situé au lieudit l'Hebergement, commune déléguée de LA ROUXIÈRE, pour une superficie d'environ 1226 m<sup>2</sup>, aux consorts TREMBLAY.

Plan de situation :



Plan cadastral :



- **FIXER** le prix suivant à 0,20 euro par m<sup>2</sup> pour une superficie de 1226 m<sup>2</sup> environ. (Les surfaces sont approximatives et seront précisées lors du bornage).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de nommer un commissaire enquêteur afin de lancer une enquête publique en vue d'un déclassement.

La commission « urbanisme » examinera les conclusions du commissaire enquêteur et présentera ses orientations au conseil municipal le moment venu.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du preneur.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46



**DCM n°2018-196-T149- 3.1.1 - RAA - PRO : gestion patrimoniale - ventes de terrains communaux - avis de principe avant enquête publique pour déclassement et aliénation - GEP 49**

Rapporteur : Alain BRUNELLE

**GEP 49 : cession de terrain situé sur le domaine public communal, sis au Chêne à VARADES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission urbanisme en date du 26 septembre 2018 précisant :

« La commission urbanisme donne son accord de principe pour la vente de parcelles appartenant au domaine public au prix de 4.50 euros /m<sup>2</sup> (jardin) à Mme PERROTEAU Yvette.

Le dossier passera au Conseil Municipal du lundi 05 novembre 2018 pour approbation du prix d'achat.

La cession de la parcelle sera soumise à enquête publique. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable avant enquête publique à la vente du terrain figurant sur le plan ci-dessous, situé au lieudit le Chêne, commune déléguée de Varades, pour une superficie d'environ 390 m<sup>2</sup>, à Mme PERROTEAU Yvette.

Plan de situation :



Par délibération n°2017-252-T174 du 06 novembre 2017, la commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie publique située rue des Forges – LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (voir plan ci-dessous).

Ce terrain, ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une référence cadastrale (E 1155 – 178 M<sup>2</sup>), a ensuite été désaffecté.

Cette procédure a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique du 19 février au 16 mars 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

Conformément à l'avis du conseil municipal du 06 novembre 2017, ce bien sera cédé au prix de 4.50 euros/m<sup>2</sup> soit 801 euros pour 178 m<sup>2</sup>.

Ainsi :

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R141-10 dudit code,

Vu l'article L 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération n° 2017-252-T174 du 06 novembre 2017 lançant la procédure de déclassement du domaine public,

Vu le plan de division établi par Jean-Michel ARRONDEL géomètre expert D.P.L.G délimitant le terrain communal déclassé,

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal d'une partie de la voie publique organisée du 19 février au 16 mars 2018,

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

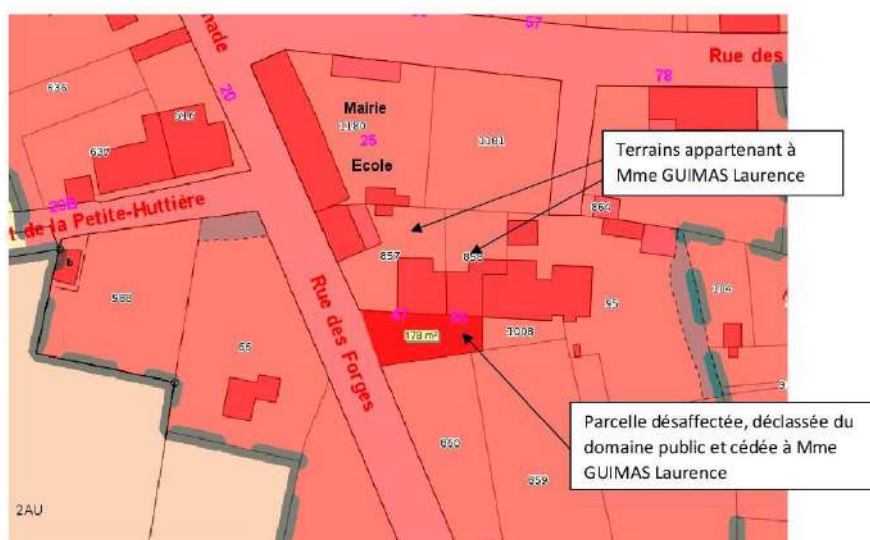
- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle E 1155 d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> située rue des Forges – La Chapelle Saint Sauveur telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par Jean-Michel ARRONDEL géomètre expert D.P.L.G annexé à la présente délibération.
- **PROCÈDE** au déclassement du domaine public communal de ladite emprise.
- **DÉCIDE** de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques.
- **CÈDE** la parcelle E 1155 à Madame GUIMAS Laurence pour un montant de 801 euros hors DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte. Cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la commune n'est pas assujettie à la TVA. Conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Plan de situation :



Parcelle E 1155

Plan cadastral :



Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46

●●●

**DCM n°2018-198-T151- 1.1.1 - RAA - PRO : marchés publics - extension du complexe sportif Paul Peltier sur la commune déléguée de VARADES – autorisation du maire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre suite à l'avis du jury de concours**

Rapporteur : Gérard CATTONI

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, afin de désigner un maître d'œuvre pour l'extension du complexe sportif Paul Peltier sur la commune déléguée de VARADES. Celui-ci a donc été lancé le 31 juillet 2018.

La date limite de réception des offres était le 10 septembre 2018 à 12h00 en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme qui a été défini.

Conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les membres du jury ont été nommés par délibération lors du conseil municipal du 17 septembre 2018.

Ce jury s'est réuni le 27 septembre 2018 pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et a désigné trois candidats invités à concourir.

Chacun des candidats devra remettre son projet au plus tard le 04 décembre 2018.

Le jury se réunira à nouveau le 20 décembre et désignera le candidat susceptible d'être retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse relatif à l'extension du complexe sportif Paul Peltier sur la commune déléguée de VARADES,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier puis signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat qui sera retenu par le jury.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46

•••

**DCM n°2018-199-T152- 1.1.10 - RAA - PRO : multi-accueil sur la commune déléguée de VARADES - validation du dossier au stade Projet (PRO) - autorisation au Maire pour signer les marchés de travaux**

Rapporteur : Christine BLANCHET

Dans le cadre du projet de mutation de la halte-garderie en multi accueil, le cabinet d'architectes A PROPOS a été missionné pour mener à bien les études et le suivi des travaux jusqu'à réception.

L'autorisation d'urbanisme est déposée.

La consultation des entreprises aura lieu fin 2018 et les travaux commenceront dans le courant du premier semestre 2019.

Le dossier Projet (PRO) réalisé par A PROPOS en lien avec le groupe de travail, composé d'élus et d'agents des services municipaux, est présenté en annexe. Il comprend les plans architectes et le planning prévisionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le projet présenté,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE** les éléments techniques du dossier Projet (PRO) relatif au projet de multi-accueil.
- **VALIDE** le montant alloué à ces travaux (hors maîtrise d'œuvre et toutes dépenses annexes), soit au maximum 107 100 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tout document nécessaire à la réalisation desdits travaux.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46

•••

**DCM n°2018-200-T153- 1.1.10 - RAA - PRO : restaurants scolaires sur les communes déléguées de LA ROUXIERE et LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR - autorisation au Maire pour signer les marchés de travaux**

Rapporteur : Alain BRUNELLE

Dans le cadre des opérations de construction du restaurant scolaire de LA ROUXIERE et d'extension du restaurant scolaire de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, le cabinet d'architectes KASO a été missionné pour mener à bien les études et le suivi des travaux jusqu'à réception.

Le conseil municipal, lors de la séance du 25 juin 2018, a validé les deux avant-projets détaillés et les montants alloués à ces travaux, et autorisé Monsieur le Maire à signer les permis de construire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46



**DCM n°2018-201-T154 - 3.6 - RAA - PRO : antenne téléphonique sur la commune déléguée de BELLIGNÉ - conventions n°140 et 141 de mise à disposition de terrain - autorisation de signature**

Rapporteur : Alain BRUNELLE

Pour assurer une meilleure couverture téléphonique et proposer une offre de couverture internet 4G, l'opérateur de téléphonie mobile Orange va implanter une antenne sur le site de l'ancienne station d'épuration de la commune déléguée de BELLIGNÉ.

Monsieur le Maire, autorisé par le conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2017, a signé le bail autorisant l'opérateur Orange, pour une durée de douze ans renouvelable de plein droit par période de 6 ans, à implanter l'antenne sur la parcelle 011 ZV 121 sise Chemin de la Saulaie, commune déléguée de BELLIGNÉ.

L'alimentation électrique de l'antenne nécessite l'implantation d'un transformateur à proximité de l'ouvrage et un raccordement au réseau HT.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) est maître d'ouvrage de distribution d'électricité et, à ce titre, soumet deux conventions d'occupation de domaine privé :

- Première convention : implantation d'un poste de transformation sur la parcelle 011 ZV 121, propriété communale.
- Seconde convention : implantation de réseaux électriques souterrains sur les parcelles 011 ZV 121 et 011 ZT 60, toutes deux propriétés communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les deux projets de conventions relatives à la mise à disposition de terrains pour l'installation de l'antenne téléphonique sur la commune déléguée de BELLIGNÉ,

Compte tenu du fait que ces travaux sont indispensables au bon fonctionnement de l'antenne,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Lesdites conventions seront annexées à la présente délibération.



Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46



**DCM n°2018-202-T155- 4.1.1 - RAA - RHCI : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le poste secrétariat du pôle technique et mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Claire THOMIN

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
 Vu le budget communal,  
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,  
 Vu l'avis du bureau municipal en date du 01/10/2018,  
 Considérant que le comité technique est saisi (réunion le 13/11/18),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 un poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer le secrétariat du pôle technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) sera supprimé lors du conseil municipal du 03/12/18.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.  
 Le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	45
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	23
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	1	Pour	45



**DCM n°2018-203-T156- 4.1.1 - RAA - RHCI : création d'emplois permanents suite aux avancements de grade et mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Claire THOMIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
 Vu le budget communal,  
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,  
 Vu l'avis de la commission du personnel en date du 5 juillet 2018,  
 Vu l'avis favorable de la CAP catégorie C en date du 25 septembre 2018,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25.75/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29.28/35<sup>ème</sup>)
- 3 postes d'adjoint technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- **SAISIT** le comité technique pour supprimer les postes antérieurement occupés par les agents promus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46



**DCM n°2018-204-T157- 4.2.1 - RAA - RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité (article 3 - 2° loi 26/01/84) pour le centre de loisirs**

Rapporteur : Claire THOMIN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Juin 2016 fixant la rémunération des animateurs saisonniers en ALSH et Foyer des jeunes,

Vu la délibération annuelle en date du 26 septembre 2016 autorisant le recrutement d'adjoints d'animation pendant les vacances scolaires afin de renforcer les services des centres de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **CRÉE** les emplois suivants :

**POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE**

- **Un emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 22/10/2018 au 02/11/2018 inclus à raison de 67.25 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH**

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

- **Un emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 22/10/2018 au 02/11/2018 inclus à raison de 63 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH**

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

- **Un emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 23/10/2018 au 02/11/2018 inclus à raison de 63 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH**

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46



**DCM n°2018-205-T158- 3.6 - RAA - PSS : convention n°138 de mise à disposition de locaux avec la MCRN**

Rapporteur : Marie-Madeleine TAILLANDIER

Dans le cadre de sa compétence Santé, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a décidé d'accompagner la mise en place d'une mutuelle à un tarif préférentiel pour les habitants du Pays d'Ancenis.

En décembre 2017, le conseil communautaire a décidé de confier à La Mutuelle des Cheminots de la Région Nantaise (MCRN) la gestion de la mutuelle de territoire.

La MCRN organise des permanences de proximité afin de présenter aux adhérents.

Afin que des permanences puissent avoir lieu sur le territoire, il est proposé que la commune de LOIREAUXENCE mette à disposition de la MCRN une salle.

La salle polyvalente dite « de la poste » située sur la commune déléguée de LA ROUXIÈRE est ciblée, mais ces permanences pourraient se dérouler potentiellement en tout point du territoire de LOIREAUXENCE.

La mise à disposition serait consentie à titre onéreux à hauteur d'un forfait de 50 euros par année civile.

Il est demandé le tarif habituel de location de la salle de la Poste. Le tarif appliqué est de 49 euros par location.

Il est demandé pour quelle raison le tarif habituel n'est pas proposé. Il est répondu

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'une salle à la MCRN, pour l'organisation de permanences sur le territoire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **FIXE** le tarif de la mise à disposition des locaux à 50 euros par année civile.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ladite convention sera annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	44
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	23
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	2	Pour	44



**DCM n°2018-206-T159- 9.1.5 - RAA - PSS : association prévention routière 44 - convention de partenariat n°142**

Rapporteur : Marie-Madeleine TAILLANDIER

L'association prévention routière 44 est intervenue dans le cadre de la semaine dynamique seniors pour une sensibilisation d'1/2 journée « Seniors restez mobiles ». Révision interactive du code de la route. En contrepartie, la commune verse une contribution de 200 euros.

Il précise que l'opération est soutenue par la conférence des financeurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative au partenariat mis en place dans le cadre de la semaine dynamique seniors,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ladite convention sera annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	1
Abstentions	0	Pour	45

●●●

**DCM n°2018-207-T160- 3.6 - RAA - PSS : convention n°137 relative à la gestion des communs pour « le local de mise à l’abri » 9 rue du Capitaine Etienne, commune déléguée de BELLIGNÉ**

Rapporteur : Marie-Madeleine TAILLANDIER

La commune de LOIREAUXENCE est propriétaire du bâtiment situé à BELLIGNÉ, place St Martin.

Le RDC est loué à Mme Rolande MARTIN selon le bail en vigueur. La commune conserve la jouissance de l’appartement situé à l’étage dont l’accès est situé au 9 rue du capitaine Etienne.

La commune souhaite ouvrir cet appartement pour des hébergements ponctuels « mise à l’abri ». Un sous -compteur d’électricité permet à la commune de payer ses propres consommations. Le système d’eau et chauffe-eau restent commun.

D’autre part, le couloir d’accès est également mutualisé et il convient donc de préciser les modalités pratiques et financières qui régiront la mise en service ponctuel de cet hébergement.

L’objet de cette convention est de préciser les modalités pratiques et financières des points mutualisés du bâtiment situé place Saint Martin à BELLIGNÉ – LOIREAUXENCE, pour favoriser la gestion de l’hébergement communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la gestion des communs pour « le local de mise à l’abri » 9 rue du Capitaine Etienne, commune déléguée de BELLIGNÉ,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ladite convention sera annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

En exercice	69		
Membres présents	40	Total suffr.exprimés	46
Membres ayant reçu pouvoir	6	Majorité absolue	24
Total des votants	46	Contre	0
Abstentions	0	Pour	46

●●●

## ➤ POINTS D’AVANCEMENT ET INFORMATIONS

**DCM n°2018- 208- NT - DIR - direction : dossier en cours**

### Communication

Un groupe de travail « signalétique des bâtiments » a été constitué. Stéphanie BOUGET fait part de sa déception quant au peu d’élus de la commission bâtiments inscrits dans ce groupe de travail.

### Date des vœux du maire

Les vœux du maire 2019 auront lieu le 5 janvier 2019 à 10h30 à La Prée Baron à BELLIGNÉ.

●●●

**DCM n°2018- 209 - NT - PAMG - administration et moyens généraux : dossiers en cours**

Centenaire

Une réunion avec les bénévoles a lieu ce mardi 06 novembre pour finaliser l'organisation.

La conférence de presse a eu lieu le 25 octobre. Patricia BRISSE-TRAORE fait part de sa déception quant au faible nombre d'élus présents à la conférence.

●●●

**DCM n°2018- 210 - NT - PRO - aménagement : dossiers en cours**

Groupe de travail « locaux de la mairie de Belligné et du pôle technique »

La réunion aura lieu le jeudi 15 novembre 2018 de 18h30 à 20h00 à la mairie de BELLIGNÉ. Seuls les membres du groupe de travail sont conviés. La convocation a été envoyée.

Livraison de la balayeuse

Elle a été livrée le 22 octobre 2018. Des réglages restent à faire avant de pouvoir l'utiliser.

Travaux de chauffage - BELLIGNÉ

Les travaux de chauffage de l'église et de la Prée Baron sont terminés.

Travaux des commerces - BELLIGNÉ

Les travaux de désamiantage vont commencer d'ici la fin de l'année.

Dépôts sauvages

Il est constaté des dépôts sauvages importants sur le territoire.

Il est également remonté que des entreprises brûlent leurs déchets au lieu de les emmener à la déchetterie.

Installation des jardinières - VARADES

Gérard CATTONI remercie le personnel pour avoir réussi à installer les jardinières dans le délai demandé.

Stéphanie BOUGET demande si ce projet va être étendu aux autres communes déléguées. Jacques DEROUET répond que ce projet est issu de la commune historique de VARADES.

●●●

**DCM n°2018-211 – NT – PEJ – éducation enfance jeunesse : dossiers en cours**

Questionnaire sur les rythmes scolaires

Le taux de réponse est très bon. La restitution aura lieu en janvier 2019. Le conseil municipal devra se prononcer sur ce sujet en février 2019.

●●●

**DCM n°2018-212 – NT – PSS – santé social : dossiers en cours**

La fréquentation des permanences a augmenté en 2018.

Le 7 novembre 2018 est organisée une animation sur la prévention des chutes.

●●●

**DCM n°2018-213 – NT – RHCI – ressources humaines et communication interne : dossiers en cours**

Pot de départs en retraite

Un pot de départs en retraite pour des agents de LOIREAUXENCE (Hervé JOLLY, Dominique RIPOCHE, Patrick ROUSSEAU et Marie-Noëlle TRIMOREAU) est organisé le jeudi 22 novembre 2018 à 18h00 salle polyvalente de LA ROUXIÈRE.

●●●

**DCM n°2018- 214 – NT – PAMG - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

Rapporteur : Claude GAUTIER

L'article L.2122-22 du CGCT dispose que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L.2122-23 du CGCT dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

N° MARCHÉ	NOM ENTREPRISE	VILLE	OBJET	MONTANT TOTAL HT
MAPA 2018-06	OMR Impression	ST SEBASTIEN S/LOIRE	Renouvellement et maintenance du parc de copieurs multifonctions	32 328,00 €
MAPA 2018-08	LOT 1 DI ENVIRONNEMENT OUEST	CHOLET	Travaux pour la réhabilitation d'un local commercial - Belligné	17 686,73 €
	LOT 4 SARL MCPA	ANCENIS		26 051,00 €
MAPA 2018-11n	A PROPOS ARCHITECTURE	SAINT LEGER SOUS CHOLET	Mission de MO pour les travaux de transformation de la halte-garderie en multi-accueil	11 736,00 €
MAPA 2018-08	LOT 5 ETS BRISSET	OREE D'ANJOU	Travaux pour la réhabilitation d'un local commercial - Belligné	25 349,32 €

**Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.

**ÉCHANGES**

Le séance est levée à 22h45.